

ACCES A LA FORMATION INFIRMIERE

Présentation janvier 2019



INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES

22, rue du Docteur Baudoux - 27015 ÉVREUX CEDEX

Tél. : 02 32 78 35 52 – E-Mail : ifsie@chi-eureseine.fr ;

www.chi-eureseine.fr

MODALITES D'ACCES A LA FORMATION INFIRMIERE

- Conditions :
 - Agée de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation
 - Et :
 - Ou être titulaire du baccalauréat ou de l'équivalence du diplôme
 - Ou relever de la formation professionnelle continue et justifier de 3 ans minimum de cotisation au régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

POUR LES TITULAIRES DU BACCALAURÉAT


Entrez dans l'enseignement supérieur

 @Parcoursup_info

 @Parcoursupinfo



Le calendrier 2019 en trois étapes



FOCUS SUR LES ATTENDUS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX D'EXAMEN DES VŒUX

Une transparence garantie tout au long de la procédure

Pour chaque formation :

- > Affichage des **connaissances et compétences nécessaires à la réussite** : ces attendus sont définis à l'échelle nationale
- > Affichage des **critères généraux d'examen des vœux** : ces informations permettent d'éclairer les lycéens sur les éléments de leur dossier qui seront pris en compte par les commissions d'examen des vœux pour formuler leurs réponses.
- > Après la phase d'admission : chaque candidat peut demander à la formation sélective dans laquelle il n'a pas été admis **les motifs de la décision prise**

ATTENDUS ET CRITÈRES NATIONAUX POUR LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

- > Les compétences et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, universitaire, professionnel, associatif ou autre.
- > Attendus nationaux et Critères nationaux pris en compte
 - 1 - Intérêt pour les questions sanitaires et sociales
 - 1-1 Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social
 - 1-2 Connaissance du métier
 - 1-3 Sens de l'intérêt général
 - 2 - Qualités humaines et capacités relationnelles
 - 2-1 Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture aux autres
 - 2-2 Aptitude à collaborer et travailler en équipe
 - 2-3 Aptitude à échanger / communiquer avec autrui
 - 2-4 Pratique des outils numériques
 - 2-5 Capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère
 - 3 - Compétences en matière d'expression orale et écrite
 - 3-1 Maîtrise du français et du langage écrit et oral
 - 4 - Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique
 - 4-1 Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique
 - 4-2 Aptitude à produire un raisonnement logique
 - 4-3 Maîtrise des bases de l'arithmétique
 - 5 - Compétences organisationnelles et savoir-être
 - 5-1 Rigueur, méthode, assiduité
 - 5-2 Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité

S'INSCRIRE SUR PARCOURSUP

Les **éléments nécessaires à l'inscription** :

- > Une **adresse électronique valide** : pour échanger et recevoir les informations sur votre dossier
- > **L'INE** (identifiant national élève en lycée général, technologique ou professionnel) ou **INAA** (en lycée agricole) : sur les bulletins scolaires ou le relevé de notes des épreuves anticipées du baccalauréat
- > Cas des lycées français à l'étranger : l'établissement fournit l'identifiant à utiliser pour créer son dossier

***Conseil** : renseigner le numéro de portable du candidat pour recevoir les alertes envoyées par la plateforme. Les parents ou tuteurs légaux peuvent également renseigner leur numéro de téléphone pour recevoir les alertes Parcoursup.*

Des questions ? Besoin d'assistance pour s'inscrire ?

- > Numéro vert : 0 800 400 070 (des numéros spécifiques pour les départements d'outre-mer)
- > Messagerie contact depuis son dossier
- > Tutoriels disponibles sur le site [Parcoursup.fr](https://parcoursup.fr)

FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES

Les DE (diplôme d'Etat) du secteur sanitaire et social délivrés par les IFSI ou EFTS :

- > Chaque établissement (IFSI ou EFTS) proposant un même diplôme d'Etat correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.
- > Pour demander une admission en IFSI, le lycéen formule un vœu multiple correspondant à un regroupement d'IFSI et peut choisir autant d'établissements qu'il souhaite.
- > Pour demander une admission en EFTS, le lycéen formule un vœu multiple correspondant à un diplôme d'état et peut choisir autant d'établissements qu'il souhaite.

Exemple :

- > Amir demande une formation au sein du regroupement d'IFSI porté par l'Université Bretagne Sud (3 établissements). Cette demande compte pour 1 vœu. Il choisit au sein de ce regroupement les établissements qu'il souhaite : Vannes, Pontivy, Lorient.
- > Amir demande en plus un autre regroupement d'IFSI : par exemple, le regroupement porté par l'Université de Rennes (7 établissements). Cette deuxième demande compte également pour 1 vœu. Il choisit au sein de ce regroupement les établissements qu'il souhaite parmi les 7 proposés.

Au total, les vœux IFSI comptent pour 2 dans la liste de vœux d'Amir. En revanche, les sous-vœux d'Amir portant sur les IFSI qu'il a choisis ne sont pas comptés dans le nombre de 20 sous-vœux maximum autorisés

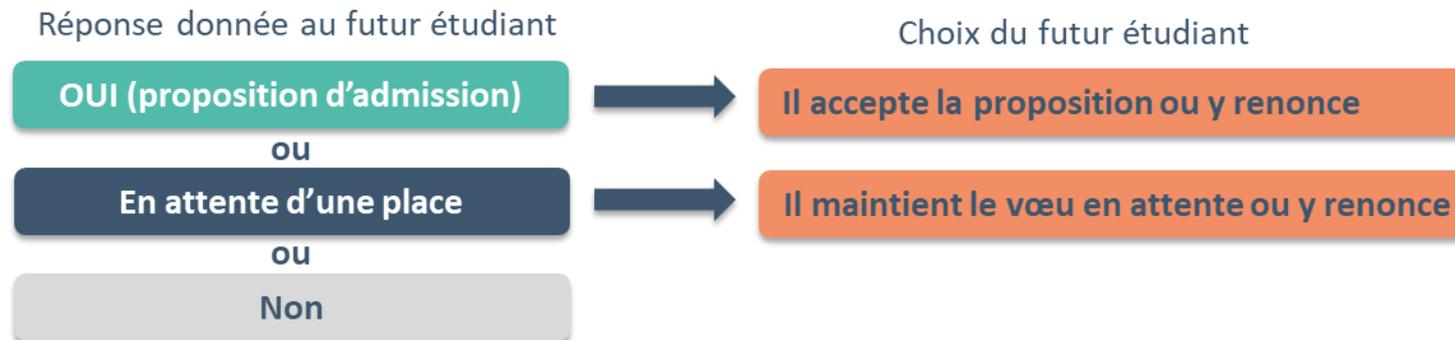
ADMISSION ET RÉPONSE

Pour l'admission dans les formations sélectives (CPGE, STS, IUT, écoles, IFSI, EFTS...)

- La règle : l'admission se fait sur dossier et, dans certains cas rares, par concours ou entretien.
- **L'admission en IFSI se fait sur dossier, sans entretien.**
- Des spécificités pour l'accès des bacheliers professionnels en STS / technologiques en DUT.

Le 15 mai, les lycéens reçoivent une réponse de la part des formations pour chaque vœu et chaque sous-vœu formulé :

> Formation sélective (BTS, DUT, CPGE, IFSI, écoles, ...) :



INSCRIPTION DANS SON ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer :

- **Jusqu'au 19 juillet**, s'il a accepté **définitivement** la proposition d'admission **avant** le 15 juillet
- **Jusqu'au 27 août**, s'il a accepté et confirmé la proposition d'admission après le 15 juillet

Les formalités d'inscription sont propres à chaque établissement :

- Consulter les modalités d'inscription indiquées dans le dossier candidat sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil
- Si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup, il doit **obligatoirement** télécharger sur la plateforme une attestation de désinscription ou de non inscription sur Parcoursup.

POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

> SATISFAIRE A L'ENSEMBLE DES EPREUVES DE SELECTIONS :

> 2 épreuves :

- un **entretien** portant sur l'expérience professionnelle de 20 minutes, noté sur 20 points (présentation d'un dossier pour apprécier l'expérience, le projet professionnel et les motivations du candidat)

- une **épreuve écrite** d'1 heure, noté sur 20 points, comprenant

➤ une sous épreuve de **rédaction et ou réponses à des questions** dans le domaine sanitaire et social sur 10 points (apprécier les qualités rédactionnelles, aptitudes à l'analyse et l'argumentation)

➤ et une sous épreuve de **calculs simples** sur 10 points (apprécier les connaissances en mathématiques)

> Note éliminatoire : une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire

> Admission : obtenir un total d'au moins 20/40 aux épreuves

POUR LES CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT OU D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE JUSTIFIANT DE 3 ANS D'EXERCICES EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN

> SATISFAIRE A L'ÉPREUVE DE SELECTION SUIVANTE :

> 1 épreuve :

- une **épreuve de sélection** de 2 heures, comprenant une analyse écrite de 3 situations professionnelles, chaque situation fait l'objet d'une question (apprécier l'aptitude à poursuivre la formation et évalue les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques

> Admission :Obtenir une note au moins égale à 15/30

> Uniquement pour la rentrée 2019, ensuite mêmes modalités que les candidats relevant de la formation professionnelle continue

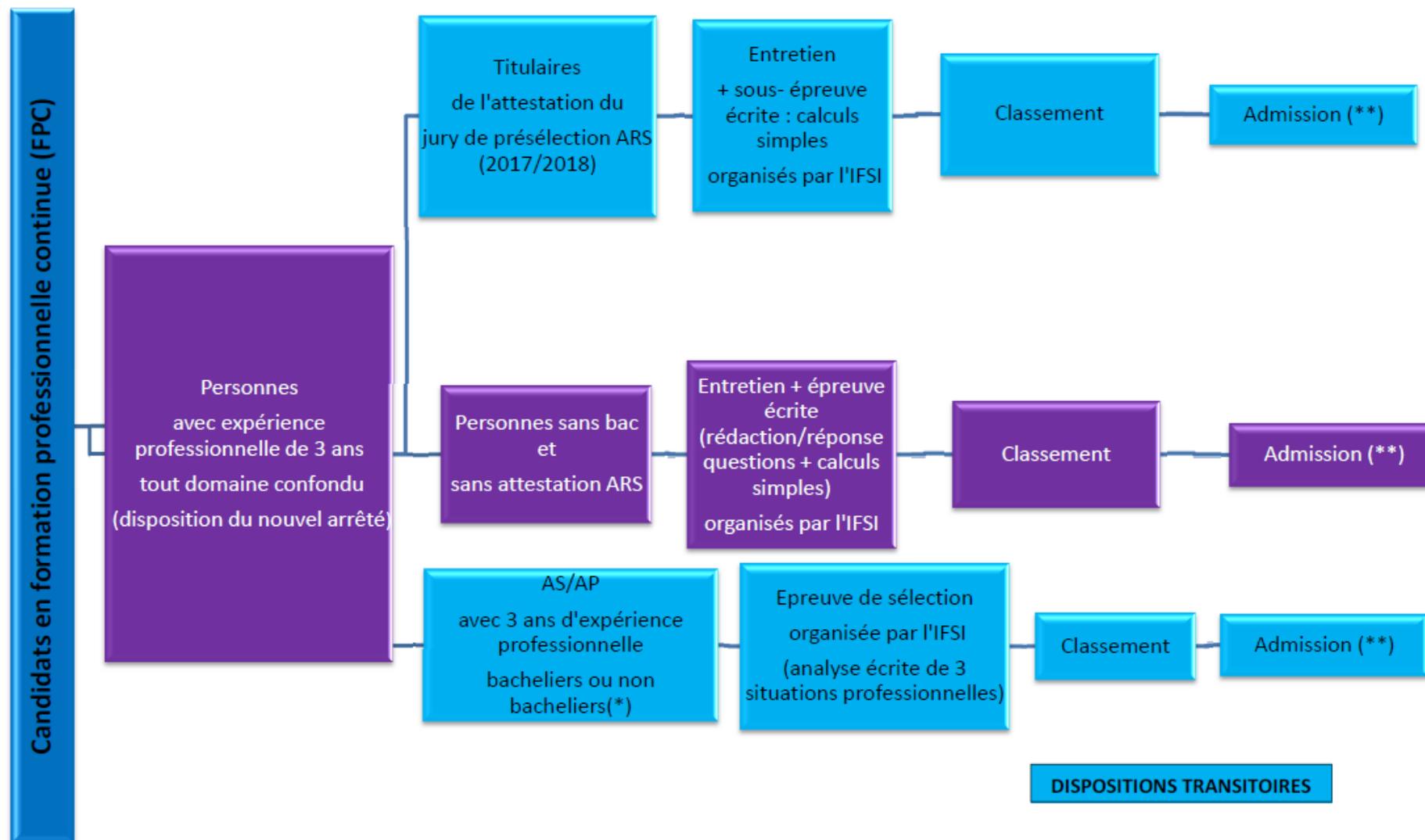
DATES SELECTION

Formation Professionnelle Continue

- Ouverture de la sélection : inscription dans l'institut de formation choisi pour suivre la formation infirmière
du 22 janvier au 28 février 2019
- Déroulement des épreuves :
Épreuves écrites le 2 avril 2019 à 14h
Epreuves orales sur la semaine du 1^{er} au 5 avril 2019
- Jury d'admission le 25 avril 2019 matin

Un candidat relevant de la FPC et bachelier peut s'inscrire dans les 2 modes de sélection et s'inscrire sur Parcoursup

DISPOSITIONS DE SELECTION DES CANDIDATS en FPC pour la RENTREE 2019 – QUOTA DEDIE DE 33%



(*) Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et par Parcoursup

(**) L'admission est prononcée pour la rentrée de septembre 2019 ou de février 2020

Pour tous renseignements

- Contact téléphonique : accueil IFSI au 02 32 78 35 52
- Envoyez un mail à : ifsie@ch-eureseine.fr
 - Pensez a bien expliquer votre situation (baccalauréat, date d'obtention, expérience professionnelle, durée ...)